

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOICIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. VIGOUREUX (Procuration de vote à M. RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Projet d'extension du cimetière

OBJET

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière relève de la compétence du Conseil Municipal. Lorsque l'opération concerne une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (conditions cumulatives qui sont réunies dans le cas présent), elle est soumise à une autorisation préfectorale, prise après enquête publique et avis de la commission compétente (CODERST).

La commune du Taillan-Médoc est confrontée à une rareté croissante des emplacements disponibles dans son cimetière communal. Anticipant cette problématique, elle a acquis en 2021 une parcelle attenante au cimetière actuel, cadastrée AT 394p, dans la perspective d'une future extension.

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la procédure d'agrandissement, se déroulera selon les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal décidant l'extension du cimetière communal ;
- Réalisation d'une enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Saisine et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Autorisation préfectorale, sachant que le silence gardé pendant plus de 6 mois vaut rejet tacite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette procédure, préalable indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » ;

Vu la nécessité pour la commune d'augmenter la capacité du cimetière communal, dont les emplacements disponibles arrivent à saturation ;

Vu la Commission municipale du 16 juin 2025 ;

Considérant que la commune a acquis en 2021 une parcelle cadastrée AT 394p, attenante au cimetière actuel, afin de permettre cette extension ;

Considérant que la situation du cimetière en zone urbaine, dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations impose le respect d'une procédure spécifique, incluant une enquête publique, l'avis de la commission compétente (CODERST) et l'autorisation du Préfet ;

Considérant qu'il convient d'engager dès à présent la procédure réglementaire permettant d'obtenir ladite autorisation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De prévoir** l'extension du cimetière communal sur la parcelle cadastrée AT 394p, située en continuité directe du cimetière existant.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette extension, et notamment à solliciter la réalisation de l'enquête publique

prévue par le Code de l'environnement, à recueillir l'avis de la commission départementale compétente et à déposer une demande d'autorisation préfectorale.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 juin 2025,

Le Maire,




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025